

easyLIFE Invest for Future : Informations ESG relatives au Règlement SFDR

Description générale

Le produit d'assurance vie « easyLIFE Invest For Future » distribué par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances est un produit classifié comme Article 8 selon le Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ; en anglais : Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR ».

easyLIFE invest for Future est un produit d'assurance intégrant une stratégie de promotion de caractéristiques environnementales et sociales (E/S) telles que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, ou encore l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (comme proposé par l'option d'investissement « Lux Equity Green », dont les informations sont disponibles ci-dessous dans la section « Les options d'investissement », et « Les supports en capital variable »).

Cette promotion de caractéristiques E/S est mise en pratique sur base :

- d'une sélection d'investissement dans des fonds ayant comme stratégie l'intégration de critères ESG et classifiés comme article 8 ou 9 selon le SFDR.
- la mise en place d'une stratégie d'exclusion, reprenant les critères de la labélisation LuxFLAG (Le détail de la liste des exclusions se trouve en annexe du document)

Le produit d'assurance easyLIFE invest for future a obtenu la labélisation Luxembourgeoise LuxFLAG.

Ce produit est un produit dit « Multi-Options », c'est-à-dire qu'il permet d'investir dans plusieurs sous-jacents. Les investissements sont repartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé.

Gestion des risques en matière de durabilité

Les dispositifs suivants ont été mis en place par le groupe LALUX :

Surveillance des Investissements : Le groupe LALUX a mis en œuvre une surveillance régulière des investissements du produit Article 8 easyLIFE Invest for Future en utilisant l'indicateur de controverses fourni par MSCI ESG. Cette approche permet d'identifier les entreprises sujettes à des controverses ESG et de prendre des mesures correctives appropriées.

Application des Exclusions du Label Luxflag : LALUX applique activement les exclusions liées au Label Luxflag dans la sélection des investissements. Cela garantit que les investissements du Groupe respectent les critères de durabilité définis par ce label reconnu.

Catégorisation des Fonds selon la Classification SFDR (Art 8/9) : Le groupe LALUX catégorise les fonds en fonction de leur classification SFDR (Article 8/9). Cette classification est un outil essentiel pour aligner les choix d'investissement avec les exigences réglementaires et les attentes des clients en matière de durabilité.

Processus de Dialogue avec les Émetteurs : Le groupe LALUX a mis en place des processus de dialogue continu avec les émetteurs des produits financiers. Cela permet de comprendre leurs pratiques ESG, d'influencer positivement leur comportement et de favoriser une transparence accrue.

Vérifications de Conformité des Politiques des Fonds Externes : Des vérifications sont en place pour garantir la conformité des politiques des fonds externes avec la politique ESG du groupe LALUX. Cela implique une évaluation régulière des documents de politique des fonds pour s'assurer qu'ils respectent les critères éthiques et de durabilité établis.

Actions en Cas de Non-Conformité d'un Fonds Externe : En cas de non-conformité avec la politique ESG, des actions immédiates sont mises en place. Cela peut inclure la réévaluation de l'investissement, la recherche d'alternatives plus conformes, ou le dialogue actif avec le fonds externe pour encourager l'ajustement de sa politique.

Notation ESG à 100% de l'univers d'investissement du produit : L'ensemble de l'univers d'investissement lié au produit EasyLIFE Invest For Future est monitoré à l'aide de notations ESG provenant de données ESG issues de fournisseurs externes (Ex : MSCI ESG).

Vérification de la composition du produit EasyLIFE Invest For Future : LALUX s'assure que le produit classifié comme Article 8 est composé à 100% de fonds classifiés comme articles 8 ou 9 (en excluant le cash). Cette exigence va au-delà de l'exigence liée à LuxFLAG qui exige que 75% des fonds qui composent le produit soient classifiés comme articles 8 et 9 (en excluant le cash).

Informations sur les méthodes utilisées

La stratégie d'investissement proposée par LALUX Group, repose principalement sur une sélection d'actifs sous-jacents adossée à une méthodologie responsable qui exclut les états controversés, les industries et entreprises controversées et compare les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

En complément d'un processus rigoureux d'exclusion, la sélection de fonds opérée par LALUX Group est établie selon différents critères (taille minimum significative des fonds, devise des fonds exprimée en euros, sélection des meilleurs acteurs affichant les performances extra financières les plus solides, article 8 SFDR minimum avec idéalement un label européen ESG, une notation Morningstar de qualité...)

Les options d'investissement

1 Le support en capital protégé :

- Caractéristiques majeures ESG :
easyLIFE Invest for Future, support à capital protégé fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales à travers l'utilisation de critères extra-financiers dans sa sélection de titres. De plus, le produit investit la majorité de ses actifs dans investissements durables, à l'instar de projets respectueux de l'environnement et durables, selon différents standards.
- Classification SFDR
Article 8
- Considération des principales négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Oui
- Information précontractuelle (annexe II des RTS SFDR)
Les informations précontractuelles du support à capital protégé sont reprises sur le site de Lalux : <https://www.lalux.lu/fr/infos-outils/documents/esg>
- Information périodique (annexe IV des RTS SFDR)
Le rapport périodique du support à capital protégé est repris sur le site de Lalux : <https://www.lalux.lu/fr/infos-outils/documents/esg>
- Publication des informations sur le site internet (article 10 du Règlement SFDR, selon le modèle défini par l'article 24 des RTS SFDR)
<https://www.lalux.lu/fr/infos-outils/documents/esg>

2 Les supports en capital variable :

Lux Bond Green

- Objectif d'investissement durable
Le compartiment possède un objectif durable qui consiste à créer un impact environnemental positif à en investissant au moins 80% de ses actifs dans des obligations vertes dans le respect des Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le nom du compartiment fait dès lors référence aux obligations vertes, ou green bonds.
En investissant ses avoirs exclusivement dans des obligations vertes, le compartiment vise donc à atténuer l'impact du changement climatique grâce au financement de projets qui favorisent une économie neutre en carbone et protègent l'environnement.
- Classification SFDR
Article 9
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui

- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Non
- Information précontractuelle
[LUX-BOND_PCT_FR_2023-01_DEF clean \(spuerkeess.lu\)](https://www.spuerkeess.lu/LUX-BOND_PCT_FR_2023-01_DEF_clean)
- Information périodique
[0122_20221231_01A-W_FRA_LUX-BOND_signed.pdf \(spuerkeess.lu\)](https://www.spuerkeess.lu/0122_20221231_01A-W_FRA_LUX-BOND_signed.pdf)
- Publication des informations sur le site internet
[Le gestionnaire du fonds n'a pas encore publié de document "publications d'information en matière de durabilité, conformément à l'article 10 du Règlement SFDR]

DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable B

- Objectif d'investissement durable
Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie rigoureuse visant à défendre les droits fondamentaux (droits de l'homme, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement), ne pas financer des activités et des comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements, promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG).
- Classification SFDR
Article 9
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Non
- Information précontractuelle
[ESG Document \(degroofpetercam.com\)](https://www.degroofpetercam.com/ESG_Document)
- Information périodique
[RASFDR_1011_DE_EN.PDF \(degroofpetercam.com\)](https://www.degroofpetercam.com/RASFDR_1011_DE_EN.PDF)
- Publication des informations sur le site internet
[Details - External Modules \(degroofpetercam.com\)](https://www.degroofpetercam.com/Details-ExternalModules)
(Informations disponibles sous la section « transparence en matière de durabilité », présente dans la rubrique « Documentation »)

Echiquier Positive Impact Europe A

- Objectif d'investissement durable
Le produit financier a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact environnemental et social positif concret et contribuant ainsi aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Contribuer ainsi au financement de la transition vers une économie plus durable. Le processus de gestion « à impact » de ce fonds, intègre des critères extra-financiers de façon significative.
- Classification SFDR
Article 9
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Non

- Information précontractuelle
[SFDRPC-2023-03-07-FR-00-2023-03-07-FR0010863688-ECHIQUIERPOSITIVEIMPACTEUROPE \(lfde.com\)](#)
- Information périodique
[SFDRPD-FR-LU-FR0010863688.pdf \(lfde.com\)](#)
- Publication des informations sur le site internet
[FWDDOC-FR-LU-FR0010863688.pdf \(lfde.com\)](#)

DPAM L - Bonds EUR Quality Sustainable B

- Objectif d'investissement durable
Le compartiment vise à investir dans des entreprises qui contribuent, par le biais de leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies, et à faire progresser les entreprises dans leur contribution au développement durable et aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).
- Classification SFDR
Article 9
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Oui
- Information précontractuelle
[PCD_4008_DE_EN.PDF \(degroofpetercam.com\)](#)
- Information périodique
[RASFDR_4008_DE_EN.PDF \(degroofpetercam.com\)](#)
- Publication des informations sur le site internet
[Details - External Modules \(degroofpetercam.com\)](#)

UniNachhaltig Aktien Global

- Caractéristiques ESG
Le fonds investit principalement dans des actifs sélectionnés dans une perspective durable. Les critères appliqués comprennent les émissions de CO2, la protection des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'eau, les mesures anticorruptions, la transparence fiscale (gouvernance d'entreprise), et la santé et la sécurité au travail. Relativement aux caractéristiques écologiques et sociales, le compartiment investit dans des actifs provenant d'émetteurs qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.
- Classification SFDR
Article 8
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Non
- Information précontractuelle
[List & Label Report \(union-investment.de\)](#)
- Information périodique
[Le gestionnaire du fonds n'a pas encore publié d'informations périodiques SFDR]

- Publication des informations sur le site internet
[Le gestionnaire du fonds n'a pas encore publié de document "publications d'information en matière de durabilité, conformément à l'article 10 du Règlement SFDR]

Lux- Equity Green

- Caractéristiques ESG
Le compartiment Lux-Equity Green investit exclusivement dans des entreprises qui contribuent à un des objectifs susmentionnés, à travers soit : - Un alignement des revenus de la société avec les critères de la Taxinomie européenne, à hauteur de minimum 50% des revenus. À cet effet, le compartiment vise un alignement minimum de 5% à la Taxinomie européenne, ainsi qu'un alignement de la société sur une trajectoire inférieure à 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Cette donnée est obtenue à travers les cibles d'émissions des sociétés, qui sont analysés et retranscrites par l'ONG Carbon Disclosure Project.
- Classification SFDR
Article 8
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Oui
- Information précontractuelle
[LUX-EQUITY_PCT_FR_2023-01_DEF clean \(spuerkeess.lu\)](https://www.spuerkeess.lu/LUX-EQUITY_PCT_FR_2023-01_DEF_clean)
- Information périodique
[0127_20221231_02S-W_FRA_LUX-EQUITY_SFDR.pdf \(spuerkeess.lu\)](https://www.spuerkeess.lu/0127_20221231_02S-W_FRA_LUX-EQUITY_SFDR.pdf)
- Publication des informations sur le site internet
[Lux-Equity_Green_-_Web_Clean.pdf \(spuerkeess.lu\)](https://www.spuerkeess.lu/Lux-Equity_Green_-_Web_Clean.pdf)

M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Sustainable Allocation

- Objectif d'investissement durable
Contribuer à une économie durable en investissant dans des actifs qui soutiennent des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique.
- Classification SFDR
Article 9
- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui
- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental
Non
- Information précontractuelle
<https://www.mandg.com/investments/private-investor/en-lu/funds/mg-lux-sustainable-allocation-fund/lu1900799617#documents>
(Informations disponibles P.432 du document « Prospectus »)
- Information périodique
[M&G \(Lux\) Sustainable Allocation Fund EUR A Acc | LU1900799617 \(mandg.com\)](https://www.mandg.com/M&G_(Lux)_Sustainable_Allocation_Fund_EUR_A_Acc_|_LU1900799617)
(Inclus dans le document « Annual Report »)
- Publication des informations sur le site internet
[M&G \(Lux\) Sustainable Allocation Fund EUR A Acc | LU1900799617 \(mandg.com\)](https://www.mandg.com/M&G_(Lux)_Sustainable_Allocation_Fund_EUR_A_Acc_|_LU1900799617)
(Informations disponibles dans le document « Sustainability-related disclosures » présent dans la section « Fund documents »)

Flossbach von Storch- Multiple Opportunities II RT

- Caractéristiques ESG

Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II applique des critères d'exclusion liés à des caractéristiques sociales et environnementales. Cela signifie, par exemple, l'exclusion d'investissements dans des entreprises ayant certains modèles commerciaux. De plus, une politique d'engagement est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir œuvrer en faveur d'une évolution positive en cas d'impact négatif particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité dans les investissements. La politique d'engagement couvre en particulier les émissions de gaz à effet de serre et les problèmes sociaux liés à l'emploi.

- Classification SFDR

Article 8

- Considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Oui

- Prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Non

- Information précontractuelle

fsl.flossbachvonstorch.de/document/1361962/LU1038809395/de/private/en/

- Information périodique

[Le gestionnaire du fonds n'a pas encore publié d'informations périodiques SFDR]

- Publication des informations sur le site internet

fsl11.flossbachvonstorch.de/document/1362217/LU1038809395/de/private/en/

Autres informations ESG

LALUX Group publie une « Politique d'investissement responsable » et une « Politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement, consultables sous :

<https://www.lalux.lu/fr/infos-outils/documents/esg>

LuxFLAG ESG Label – Exclusion Policy

This list is applicable as of 03/2021

List of sectors and activities, in which investments must be excluded:

1. **Controversial Weapons:** anti-personnel mines, cluster munitions, chemical, biological weapons, white phosphorus, depleted uranium weapons and nuclear weapons.

All companies involved in production, sales and distribution must be excluded.

2. **Tobacco:** any traditional tobacco products as well as related products (e-cigarettes and next-generation tobacco/nicotine products) and supporting services (filters, smoking halls, etc).

All companies involved in production having an annual turnover above 5% must be excluded.

All companies involved in sales and distribution having an annual turnover above 15% must be excluded.

3. **Nuclear Energy:** Uranium extraction, uranium concentration, refining, conversion and enrichment, the production of nuclear fuel structures, construction and use of nuclear reactors, treatment of spent nuclear fuel, nuclear decommissioning and radioactive waste management.

All companies involved in production, sales and distribution having an annual turnover above 5% must be excluded¹.

Compliance with this specific exclusion is on hold and monitored closely further to the EU Commission's Q&A, issued in April 2021, after the introduction of the LuxFLAG exclusion list.

NB: see footnote 1 below for further information about the current status of this exclusion.

4. **Controversial behaviour:** Applicant Investment Funds should take into consideration the United Nations Global Compact (UNGC)² 10 principles encompassing human rights, labour, environment, anti-corruption and/or OECD Guidelines for Multinational Enterprises³ and/or equivalent internationally recognised standards to assess the behaviour of companies. An engagement process shall be undertaken with companies that have significant breaches of these principles and guidelines. If this engagement does not lead to the desired change in a period of two years from the start of the engagement, the applicant fund must exclude a company from its investment universe.

5. **Controversial Jurisdictions:** Investments issued by or mainly listed in countries, companies or related to individuals or other entities in a particular country identified and as specified in the United Nations Security Council Sanctions⁴ and those high-risk jurisdictions subject to a "Call for Action" (currently Iran and North Korea) identified by the Financial Action Task Force⁵.

List of sectors and activities, investments in which applicants shall consider further engagement with investee companies or develop appropriate exclusion mechanisms

In consideration of the progressive nature of sustainable transition, in case the applicants invest in companies with exposure to the following sectors, they are encouraged to consider dedicated engagement or developing their exclusion policies overtime to exclude or establish revenue thresholds for companies active in the following sectors.

1. Alcohol
2. Gambling
3. Drugs (exceptions apply for medical and industrial purposes)
4. Adult entertainment
5. Fossil fuels

LuxFLAG reserves the right to update its exclusion policy at a regular interval as the market evolves.